

Département de la Lozère

Mairie de Montbrun
48210-Montbrun



Tel : 04.66.48.55.21.

Fax : 04.66.48.46.26.

Messagerie électronique :

Montbrun.mairie@wanadoo.fr

Réf : 2010/16

PROCES-VERBAL

de la réunion
du conseil municipal

Séance du 23 janvier 2010

Étaient présents :

GERBAIL Régine, maire- CLERMONT Marine- MARROT Lucien- MAURIN Serge- MICHEL Jean-Luc- MOLINES Bruno- PASCAL Isabelle.

Étaient absents excusés : MONTEILS Jacques- TREBUTIEN Eveline.

➤ Approbation du procès verbal de la séance du 8 décembre 2009.

Il est approuvé à l'unanimité.

➤ Nouveaux points à l'ordre du jour.

➤ Réserve foncière agricole- Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DGE des communes.

➤ Préparation du budget 2010, taux d'imposition.

Taxe d'habitation- 4.82

Taxe Foncière-bâti- 7.44

Taxe Foncière-non bâti- 100.83

(Taxe professionnelle- 13.29)

➤ Répartition intercommunale des charges de fonctionnement de l'école publique d'Ispagnac, année 2008-2009.

Monsieur le maire d'Ispagnac a fait parvenir l'état des dépenses de fonctionnement de l'école publique. La participation par élève est fixée à 990.00€.

➤ Projet de réhabilitation du patrimoine place du Four et du Monument aux morts.

Le Schéma d'Aménagement et de développement local du territoire communal, élaboré par le cabinet Cassini pour le compte de la commune, portait sur l'Habitat, l'Agriculture mais également sur les Espaces Publics du village de Montbrun.

Deux sites ont été identifiés comme présentant un enjeu pour le village de Montbrun.

L'un deux est la place du monument aux Morts ou place du Four.

Actuellement, cette place assure trois fonctions principales : le stationnement, la desserte automobile et piétonne des constructions qui la dessinent et la circulation automobile vers le causse Méjean, RD 68 dans cette partie de la voie.

Un projet de réhabilitation de cet espace et de son patrimoine s'avère donc utile pour donner une clarté et une distinction entre les différents usages et pour rendre à cette place sa fonction de lieu de vie accueillant autour des éléments de patrimoine par :

- le déplacement et la « re conception » du monument aux Morts,
- la conservation et la mise en valeur du rocher sur lequel se dresse la grande bâtisse de la façade Sud,
- le déplacement de la petite construction appelée à tort « l'abri bus », en fait lieu de rencontre installé en lieu et place de l'ancien Four du village,
- la réhabilitation d'un lieu de vie accueillant en lieu et place du Four, au moyen d'une pergola en châtaigner surmonté d'une treille,
- la mise en valeur de ce patrimoine par de l'éclairage public approprié,
- un travail au sol qui permettra donc de hiérarchiser les différentes fonctions de ce site.

L'estimation réalisée par un économiste, Jean-Louis Brunel, sur la base du travail de conception du cabinet Cassini, s'élève à 62 500.23 € HT, soit 74 750.28 € TTC, tous frais compris.

La part pouvant être considérée comme la restauration du patrimoine s'élève à 22 987.88€HT, somme arrondie à 23 000.00€.

Le conseil municipal accepte ce projet et sollicite des aides financières de l'Etat au titre de la DGE des communes sur la part réhabilitation du patrimoine, du Conseil Général de la Lozère, du Conseil Régional Languedoc Roussillon, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

| | |
|------------------------------------------|-------------------|
| DGE : 40% appliqués à 23 000€, soit 14%: | 9 200.00€. |
| Conseil Général Lozère : | 40% : 25 000.00€. |
| Conseil Régional Languedoc Roussillon : | 20% : 12 500.00€. |

➤ **Création de 2 vitraux à l'église.**

Afin de parfaire le travail de mise en place d'un vitrail conçu sur l'ouverture située sur le clocher de l'église, il serait très intéressant et très opportun que soient réalisés en rappel deux autres vitraux sur les petites ouvertures en forme d'ogive non encore restaurées.

Le devis établi par monsieur Baillon Claude, concepteur du premier vitrail, s'élève à 1 181.60€ TTC.

Le conseil municipal accepte ce projet et sollicite une subvention du Conseil Général au titre des PED.

➤ **Projet de construction d'un appentis de stockage pour la salle communale.**

Le bâtiment de l'ancienne école du village est une bâtisse avec un rez-de-chaussée qui sert de salle communale et un étage réhabilité en logement.

Le projet vise à construire un appentis de stockage pour la salle communale du village de Montbrun. En effet, lors des expositions par exemple, les matériels de tables et de chaises doivent être stockés dans le jardin, sous une bâche, et exposés tant au soleil qu'aux intempéries. Ce projet est essentiel au maintien d'une activité culturelle, de loisir et de convivialité sur la commune de Montbrun.

Une équipe de maîtrise d'œuvre, composée d'une architecte, Mélanie Gerbail et d'un économiste de la construction, Jean-Louis Brunel, a travaillé à l'élaboration et au chiffrage d'un projet dont les grandes lignes ont été discutées en amont avec le SDAP en la personne de Raymond Pauget.

L'extension projetée est un volume simple avec une toiture à pente unique qui vient s'accoler contre le bâtiment existant.

Cette extension a été traitée dans une architecture contemporaine avec une structure bois et un bardage bois sur la façade Ouest, architecture plus légère qui s'affiche clairement comme une extension et qui ne vient pas en concurrence avec le bâtiment traditionnel existant.

Un permis de construire devra être obtenue en préalable ; compte tenu des délais d'instruction des autorisations de construire dans le Grand Site Classé, ce projet ne pourra probablement voir sa réalisation qu'en 2011.

L'estimation globale du coût de la construction s'élève à 40 986.96€ HT, soit 49 020.40€ TTC.

Le conseil municipal accepte ce projet et sollicite des aides financières du Conseil Général de la Lozère et du Conseil Régional Languedoc Roussillon selon le plan de financement prévisionnel suivant :

| | |
|-----------------------------------------|-------------------|
| Conseil Général Lozère : | 40% : 16 400.00€. |
| Conseil Régional Languedoc Roussillon : | 30% : 12 300.00€. |

➤ **Association Foncière Pastorale- Droit de délaissement.**

Dans le cadre de la procédure de création de l'A.F.P., Association Foncière Pastorale, liée au projet de ferme de Reconquête, il convient d'évoquer le droit de délaissement.

L'article L135-4 du Code Rural stipule que « les propriétaires des parcelles comprises dans le périmètre d'une association foncière pastorale autorisée qui ne peuvent pas être considérés comme ayant donné leur adhésion à la constitution ou à la prorogation de l'association peuvent, dans un délai de trois mois à partir de la publication de la décision préfectorale d'autorisation, délaisser leurs immeubles moyennant indemnité, A défaut d'accord amiable, cette indemnité est fixée comme en matière d'expropriation. »

Le conseil municipal s'engage à acquérir les biens dont le ou les propriétaires opteraient pour le délaissement prévu par l'article L135-4 du Code Rural.

➤ **Restauration du plan Napoléonien- Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DGE des communes.**

Le plan Napoléonien de 1836 de la commune est conservé en mairie sur décision dérogatoire prise par monsieur le préfet de la Lozère par arrêté en date du 5 décembre 2005.

Sur demande du maire, compte tenu de l'obligation de sauvegarde de ce document placé sous notre responsabilité, les établissements Jean Kossmann ont établi un devis de restauration de ce plan Napoléonien.

Voir devis détaillé - Voir liste des communes de Lozère ayant fait exécuter ce travail par ce prestataire.

Le montant total des travaux s'élève à 2 509.93€ HT, soit 3 001.87€ TTC.

En séance du 8 décembre 2009, le conseil municipal a approuvé cette opération et a sollicité une subvention du Conseil Général au titre des PED.

Le conseil municipal sollicite une subvention de l'état au titre de la DGE des Communes, chapitre Restauration du petit patrimoine.

➤ **Demande de subvention : « Société des Amis de l'école laïque », écoles maternelle et primaire de Florac.**

L'association « la Société des Amis de l'école laïque », écoles maternelle et primaire de Florac œuvre pour financer des projets pédagogiques au sein de ces écoles et sollicite une subvention de notre commune.

Le conseil municipal décide d'accorder 30€ par enfant, soit un total de 120.00€.

En complément de l'ordre du jour-

- **Réserve foncière agricole- Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DGE des communes.**

Dans le cadre du projet Agricole de Ferme de Reconquête, un repérage pour l'implantation d'un bâtiment agricole a été réalisé et a permis de sélectionner la zone envisagée. Un certificat d'urbanisme positif a été délivré en vue de la construction d'un bâtiment agricole.

Les propriétaires ont été contactés par la commune, avec l'aide de la SAFER, pour leur proposer l'achat des parcelles.

Les propriétaires :

Madame Blanquet Françoise, parcelle A 897,

Madame et monsieur Delon-Gilly Michèle et Delon Alain, parcelle A 635,

Monsieur et madame Saleil Nicole et Alain, parcelle A 898,

ont signé des promesses de vente à la SAFER.

Les prix de rétrocession sont respectivement de :

2 228.80€ + 4 358.80€ + 3 458.80€,

Auxquels il convient d'ajouter les frais de notaire de 850€, 980€ et 950€.

Le cout global d'acquisition est donc de 12 826.40€.

Le conseil municipal a sollicité des aides à l'acquisition auprès du Conseil Régional Languedoc Roussillon et du Conseil Général de la Lozère.

Le conseil municipal sollicite une aide de l'Etat au titre de la DGE des communes, considérant qu'il s'agit d'un projet d'installation d'une activité économique agricole, projet essentiel à la re dynamisation de ce territoire.

Questions diverses :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit.

Le maire

Régine Gerbail